

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 14 avril 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 06/04/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants : 7</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
<b>Pour : 7</b>	<b>Représentés :</b> Stéphane DIET par Chrystel VALLY
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laure LAMETH

---

### Objet : Attribution des subventions aux associations - 2023\_DE\_019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations ayants déposées une demande auprès de la mairie. Il précise que le montant prévu à l'article 65748 est de 1 720 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les subventions aux associations :

- \* Anciens combattants.....140 €.....
- \* A.D.M.R.....50 €.....
- \* Société de chasse Saint-Amans/Saint-Gal.....300 €.....
- \* Club du 3ème âge de Saint-Amans/Saint-Gal....150 €.....
- \* Association de danses.....400 €.....
- \* Restos du coeur.....30 €.....
- \* A.P.E. Saint-Amans.....200 €.....
- \* UKRAINE.....350 €.....
- \* France ALZHEIMER.....30 €.....
- \* Ligue contre le Cancer...40 €.....
- \* Autres crédits à affecter.....30 €.....

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/ 04/ 2023 et publié ou notifié le 14/ 04/ 2023
--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/04/2023  
048-214801532-20230414-2023\_DE\_019-DE